



Règlement de l'Agritour Cyclo

29 septembre 2024

Preliminaire : l'Agritour Cyclo est une organisation des Cyclotouristes albertvillois, association affiliée à la Fédération française de Cyclotourisme. A ce titre elle respecte toutes les directives édictées par cette fédération.

Article 1 : l'Agritour Cyclo est une organisation de cyclotourisme ne donnant lieu ni à classement, ni à chronométrage. Trois parcours route, quatre parcours VTT et deux parcours marche sont proposés aux participants avec des points de ravitaillement.

Article 2 : Code de la route : Chaque participant est considéré en excursion personnelle. Il devra se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées. Chaque participant se doit de respecter les consignes écrites et verbales de l'organisation et se doit d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière. La responsabilité de chaque participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes.

Article 3 : Vélos à assistance électrique : Les participants qui utilisent des VAE modèles route ou VTT s'engagent à n'utiliser que des vélos conformes à la réglementation en vigueur et n'ayant pas été modifiés.

Article 4 : Assurance : chaque participant devra être couvert par sa propre assurance en responsabilité civile.

Article 5 : Circulation : la randonnée se déroule sur des routes généralement peu fréquentées mais ouvertes à la circulation. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, seront privilégiés. La prudence est de rigueur ; Les VTT évoluent également sur des chemins ou sentiers. Les piétons sont prioritaires. Les gestes de courtoisie sont de rigueur..

Article 6 : Flux des participants : l'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet d'un peloton massif. Donc, au départ les groupes constitués n'excéderont pas 12 cyclistes.

Article 7 : Feuille de route : Chaque participant reçoit au départ de la randonnée une feuille de route qu'il doit présenter aux points de contrôle. En cas d'abandon, il se doit d'avertir les organisateurs (téléphone sur la feuille de route)

Article 8 : Horaires : les plages horaires d'ouverture des contrôles sont les suivantes :

Départ :8h à 9h pour les parcours route 82Km et VTT 45km

8h à 10h pour les autres parcours route et VTT

Marche : 8h00 grand parcours – 9h00 petit parcours. Les parcours marche sont accompagnés par des bénévoles des CTA ; **Les chiens même tenus en laisse sont interdits.**

Ravitaillements : horaires précisés sur la feuille de route

Arrivée : avant 15h. Aucun repas ne sera servi au-delà cette heure.

Article9:

Pour les licenciés : certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme.

Pour les non licenciés FFV : je certifie avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or.

Tout participant à l'Agritour cyclo **atteste sur l'honneur être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours choisi et des consignes de sécurité.**

Article10:

Pour les personnes mineures non licenciés FFV :

Le sportif et les personnes exerçant son autorité parentale renseignent conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur dont le contenu est défini par l'arrêté du 7 mai 2021. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent alors que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical (annexe...) attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois.

Article 11 : règlementation sanitaire : Chaque participant s'engage à respecter les prescriptions sanitaires en vigueur à la date de l'Agritour.

Article 12: port du casque : le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme, il est obligatoire pour les mineurs de moins de 12ans.

Article 13 : sécurité : En cas d'accident, les participants témoins avertiront en priorité les secours : **tél au 18 ou 112** en indiquant clairement le lieu et la nature de l'accident. Puis ils informeront les organisateurs. Les numéros de téléphone de secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage au départ, aux points de contrôle et sur la feuille de route nominative remise à chaque participant.

Les cycles utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

Article 14 : balisage : L'organisateur met en place un balisage temporaire de l'itinéraire (peinture éphémère sur la chaussée et pancartes). Ce balisage peut cependant ne plus être

opérationnel lors du passage des participants (phénomènes météorologiques et/ou interventions extérieures) .

*Article 14 : **Droit à l'image*** : l'inscription à l'Agritour implique de la part du participant l'autorisation aux organisateurs de reproduire et communiquer au public les photos et vidéos prises lors d'Agritour. Le club s'engage à ne publier aucune photo dégradante et à retirer sans délai une photo à la demande de la personne.